



**S A I N T - D O N A T**  
S U R L ' H E R B A S S E

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2019**

**PRESENTS:** BILLON Florian, BOISSY Pierre, CANET Gérard, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Jacqueline, EFFANTIN Jean-Michel, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle.

**ABSENTS EXCUSES :** BAILLET Alexandre (pouvoir à Isabelle GUILLIAUMET), BARRET Pierre (pouvoir à Jean-Marie CHALEMBEL), MICHEL François (pouvoir à Aimé CHALEON), POULENARD Gabrielle (pouvoir à Pascale VIGOUROUX), REVELLO Denis (pouvoir à Anik MURAT),

**ABSENTS :** EDELINE Joëlle, VEYRAT René.

Date de la convocation 26 mars 2019

Secrétaire de séance : Christine JOUVIN

- **Compte rendu de la séance précédente : Adopté à l'unanimité.**
- **Ordre du jour : Adopté à l'unanimité**

<p><b>Finances – Comptes de Gestion exercice 2018</b> <b>Budget principal</b> <b>(2019-021)</b></p>
---

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612.12, L 2121-31 et L 2343-1, il convient de statuer sur les comptes de gestion de l'exercice 2018, établis par Mme la trésorière municipale de Saint-Donat sur l'Herbasse.

M. l'Adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante que comme chaque année, dans le cadre de la préparation des dossiers Comptes de Gestion et Comptes Administratifs, il est procédé à l'examen et au rapprochement des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable.

Lors de ce contrôle, aucune discordance n'a été constatée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à constater cette concordance et adopter les comptes de gestion de l'exercice 2018.

En pièce jointe, la page du compte de gestion reprenant les réalisations budgétaires de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**DECLARE** que le compte de gestion Budget Principal, dressé pour l'exercice 2018 par Mme la trésorière municipale, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents

*JM Effantin souligne la difficulté qu'il y a pour les non-spécialistes d'examiner la page en question sur un total de 52 pages du document, pour la mettre en relation avec les éléments du compte administratif.*

**Finances – Comptes de Gestion exercice 2018**  
**Budget annexe Assainissement**  
**(2019-022)**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612.12, L 2121-31 et L 2343-1, il convient de statuer sur les comptes de gestion de l'exercice 2018, établis par Mme la trésorière municipale de Saint-Donat sur l'Herbasse.

M. l'Adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante que comme chaque année, dans le cadre de la préparation des dossiers Comptes de Gestion et Comptes Administratifs, il est procédé à l'examen et au rapprochement des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable.

Lors de ce contrôle, aucune discordance n'a été constatée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à constater cette concordance et adopter les comptes de gestion de l'exercice 2018.

En pièce jointe, la page du compte de gestion reprenant les réalisations budgétaires de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECLARE** que le compte de gestion Budget annexe de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2018 par Mme la trésorière municipale, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents

*JM Effantin fait la même observation que pour le point précédent.*

**Finances – Comptes administratifs exercice 2018**  
**Budget Principal (2019-023)**

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Ce préambule effectué, l'adjoint en charge des finances présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est précisé que la commission des finances a travaillé sur ce sujet le 28 mars 2019.

Le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	1 832 020.91	3 691 300.00	5 523 320.91
Recettes nettes	947 469.17	3 096 023.51	4 043 492.68
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	1 832 020.91	3 691 300.00	5 523 320.91
Dépenses nettes	1 198 681.00	2 987 884.75	4 186 565.75

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		+ 108 138.76	
- Excédent	- 251 211.83		- 143 073.07
- Déficit			

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, CONSTATE** qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : comptes de gestion du comptable public et comptes administratifs de l'ordonnateur, les résultats globaux sont parfaitement conformes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du budget principal tel qu'exposé ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents.

*M. le Maire ne participe pas au vote.*

*4 abstentions (I VIETTI, I VOLOZAN-FERLAY, P BOISSY, JM EFFANTIN)*

*JM Effantin fait part de plusieurs remarques sur la présentation des éléments du compte administratif :*

- *La codification de la maquette M14 du document budgétaire ne laisse pas apparaître les numéros de page qui se suivent. Si on ne peut pas modifier la maquette, il faudrait numéroter manuellement les pages pour une lecture plus logique,*
- *L'impression recto-verso ne rend pas la lecture très facile, on pourrait envisager une impression recto simple au moins pour les membres de la commission des finances,*
- *Il serait judicieux de clarifier le libellé des opérations d'investissement pour un meilleur suivi,*
- *La notion de « crédit annulés » de la présentation générale du CA est incompréhensible, les totaux reportés ne correspondent pas à la somme des lignes concernées*

<b>Finances – Comptes administratifs exercice 2018</b> <b>Budget annexe Assainissement (2019-024)</b>
--

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Ce préambule effectué l'adjoint en charge des finances présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est précisé que la commission des finances a travaillé sur ce sujet le 28 mars 2019.

Le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
<b>RECETTES</b>			
- Prévisions budgétaires totales	1 102 127.84	691 300.00	1 793 427.84
- Recettes nettes	383 410.87	644 330.30	1 027 741.17
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	1 102 127.84	691 300.00	1 793 427.84
	380 424.47	530 743.82	911 168.29



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE l'affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019, tels qu'exposés ci-dessus,

**Finances – Affectation du résultat de l'exercice 2018  
Budget annexe Assainissement (2019-026)**

EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
SOLDE 2017		41 482,51
REALISE 2018	530 743,82	644 330,30
RESULTAT ANNUEL		113 586,48
RESULTAT CUMULE		155 068,99

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE 2017		660 127,84
REALISE 20178	380 424,47	383 410,87
RESULTAT ANNUEL		2 986,40
RESULTAT CUMULE		663 114,24

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	818 183,23	
RESTES A REALISER	167 913,75	0,00
Solde	-167 913,75	
AFFECTATION DU RESULTAT	155 068,99	

<i>affectation obligatoire</i>	
<i>couverture du besoin de financement</i>	0,00
<i>affectation volontaire au 1068</i>	
<i>report à nouveau 002</i>	<u>155 068,99</u>
	155 068,99

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE l'affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019, tels qu'exposés ci-dessus, pour le budget annexe de l'assainissement.

**Fiscalité directe locale – vote des taux 2019  
(2018-027)**

Le Conseil Municipal doit fixer les taux des 3 taxes directes locales : TH (Taxe Habitation), TFB (Taxe Foncier Bâti), TFNB (Taxe Foncier Non-Bâti).

La fixation des taux de chacune des taxes est encadrée par des règles strictes fixées par le Code Général des Impôts (art 1636 B), parmi lesquelles les taux plafond à ne pas dépasser, et les liens entre chacune des taxes en cas d'évolution différenciée.

Pour 2019 les taux plafonds autorisés sont :

- Soit 2.5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour l'ensemble des communes du département,
- Soit 2.5 fois le taux moyen constaté l'année précédente à l'échelle nationale (si plus élevé)

Ces valeurs plafonds étaient les suivantes pour 2018 :

- Taxe Habitation : 61.35
- Taxe Foncier Bâti : 52.98
- Taxe Foncier Non-Bâti : 145.23

Conformément aux orientations générales telles qu'elles ont été présentées pour le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019, lors de la séance du 5 mars 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter en 2019 les taux de la fiscalité directe locale, soit les taux suivants :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE** pour 2019 de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes communales, **RECONDUIT** les taux suivants :

- Taxe Habitation : 12.10
- Taxe Foncier Bâti : 17.50
- Taxe Foncier Non-Bâti : 50.00

<b>Finances – Budget annexe Assainissement</b> <b>Transfert d'une partie de l'excédent d'exploitation au budget principal (2019-028)</b>
---

Le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC (Service Public à Caractère Industriel et Commercial) vers le budget principal, est admis selon les conditions prévues aux articles R 2221-45 et R 2221-83 du CGCT.

Seul l'excédent comptable de la section d'exploitation est transférable, et sous réserve de respecter les deux conditions préalables suivantes :

- Le report à nouveau du budget annexe doit être couvert, s'il existe
- Les investissements doivent être financés à hauteur des plus-values des éléments d'actifs

Au-delà, c'est le surplus disponible qui peut éventuellement faire l'objet d'un transfert au budget principal de la collectivité de rattachement.

En l'occurrence, le budget annexe de l'assainissement présente un excédent de la section d'exploitation de 155 068.99 €, affecté en totalité en report à nouveau (recette ligne 002).

L'équilibre global de la section d'exploitation permet en 2019, de dégager un virement à la section d'investissement à hauteur de 153 000 €.

Par ailleurs, la section d'investissement dégage déjà un excédent cumulé à hauteur de 663 114.24 €, l'ensemble étant tout à fait suffisant pour permettre le financement de l'ensemble du plan d'investissement prévu.

Ainsi, dans la mesure où il n'existe pas de report à nouveau qui nécessiterait d'être financé, et où les investissements 2019 sont déjà financés, il est proposé au Conseil Municipal de transférer au budget principal de la collectivité un montant de 130 000 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE** de transférer une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe de l'assainissement vers le budget principal de la commune, pour un montant de 130 000 €,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2019 de l'assainissement (en dépense) et de la commune (en recette) selon les imputations précisées ci-dessus,

<b>Finances – Budgets Primitifs 2019</b> <b>BUDGET PRINCIPAL (2018-029)</b>
--

Pour rappel, le rapport d'orientation budgétaire qui doit obligatoirement précéder le vote des budgets de l'exercice a eu lieu en séance publique du conseil municipal le 5 mars 2019.

Par ailleurs, la commission des finances s'est réunie le 27 mars 2019 pour la préparation de ces budgets.

Il est rappelé que ces budgets sont présentés par nature et par fonction tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le budget principal est voté par nature au niveau du chapitre.

Le projet présenté est équilibré en dépenses et en recettes. Son montant s'élève globalement à :

- section de fonctionnement	3 540 000.00 €
- section d'investissement	2 033 222.65 €

Il est précisé que la section d'investissement comprend la reprise des restes à réaliser 2018.

		RECETTES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
002	<i>résultat reporté</i>	8 324.85			
70	produits des services et du domaine	237 838.17	011	charges à caractère général	863 350,00
		1 956			
73	impôts et taxes	674,50	012	charges de personnel	1 265 000,00
		576		autres charges de gestion courante	381 200,00
74	dotations et participations	800,00	65	atténuation de produits	
75	<b>autres produits de gestion courante (*)</b>	196	014		
		350,00			
76	produits financiers	-	66	charges financières	100 000,00
		421		charges exceptionnelles	25 000,00
77	produits exceptionnels	000,00	67		
78	reprises de provisions	-	68	dotations et provisions	27 600,00
			022	dépenses imprévues	25 053,91
		8			
013	atténuations de charges (1)	000,00		opérations d'ordre entre sections (3)	240 796,09
042	opérations d'ordre entre sections (2)	135	042		
		012,48		virement à l'investissement	612 000,00
			023		
		3 540			
<b>TOTAL</b>		<b>000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 540 000,00</b>

		INVESTISSEMENT			
		RECETTES		DEPENSES	
001	résultat reporté		001	résultat reporté	334 088,83
13	subventions d'investissement	423 645,00		immobilisations incorporelles	
16	emprunts et dettes		20	subventions d'équipement	
20	immobilisation incorporelles		204	immobilisations corporelles	
204	subventions d'équipement		21	immobilisations en cours	983 413,13
21	immobilisations corporelles		23	dotations fonds et réserves	
22	immobilisations reçues en affectation		10	subventions d'investissement	
23	immobilisations en cours		13		
10	dotations fonds divers & réserves	272 000,00	16	emprunts et dettes	220 000,00
106	excédents de fonctnmt capitalisés		020	dépenses imprévues	
8				opérations patrimoniales (6)	
024	produits des cessions d'immobilisations		040	opérations d'ordres entre sections (7)	135 012,48
041	opérations patrimoniales (4)				
040	opérations d'ordres entre sections (5)	240 796,09			
021	virement du fonctionnement	612 000,00			
		1 548			
<b>TOTAL</b>		<b>441,09</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 672 514,44</b>
		484		reports	360 708,21
reports		781,56		<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>2 033 222,65</b>
		2 033			
<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>		<b>222,65</b>			

(\*) dont 130 000 transfert de l'excédent d'exploitation budget annexe assainissement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés**  
**APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du Budget Principal  
**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision  
**AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents

**4 abstentions (I VIETTI, I VOLOZAN-FERLAY, P BOISSY, JM EFFANTIN)**

**Finances – Budgets Primitifs 2019**  
**BUDGET ANNEXE de L'ASSAINISSEMENT**  
**(2019-030)**

Pour rappel, le rapport d'orientation budgétaire qui doit obligatoirement précéder le vote des budgets de l'exercice a eu lieu en séance publique du conseil municipal le 5 mars 2019.

Par ailleurs, la commission des finances s'est réunie le 27 mars 2019 pour la préparation de ces budgets.

Il est rappelé que ces budgets sont présentés par nature et par fonction tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le budget annexe de l'assainissement est voté par nature au niveau du chapitre.

Le projet présenté est équilibré en dépenses et en recettes. Son montant s'élève globalement à :

- section de fonctionnement	787 648.42 €
- section d'investissement	1 067 468.09 €

Il est précisé que la section d'investissement comprend la reprise des restes à réaliser 2018.

		EXPLOITATION			
		RECETTES			DEPENSES
002	<i>résultat reporté</i>	155 068,99			
70	ventes de produits & services	401 013,00	011	charges à caractère général	68 000,00
73	impôts et taxes		012	charges de personnel	85 000,00
74	subvention d'exploitation	25 000,00	65	autres charges de gestion courante	5 000,00
75	autres produits de gestion courante		014	atténuation de produits	25 000,00
76	produits financiers		66	charges financières	70 000,00
77	produits exceptionnels		67	charges exceptionnelles	130 000,00
78	reprises de provisions		68	dotations et provisions	-
			022	dépenses imprévues	294,57
013	atténuations de charges (1)				
042	opérations d'ordre entre sections (2)	206 566,43	042	opérations d'ordre entre sections (3)	251 353,85
			023	virement à l'investissement	153 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>787 648,42</b>		<b>TOTAL</b>	<b>787 648,42</b>
		INVESTISSEMENT			
		RECETTES			DEPENSES
001	<i>résultat reporté</i>	663 114,24	001	<i>résultat reporté</i>	
13	subventions d'investissement				
16	emprunts et dettes		20	immobilisations incorporelles	9 000,00
20	immobilisation incorporelles		204	subventions d'équipement	
204	subventions d'équipement		21	immobilisations corporelles	601 000,00
21	immobilisations corporelles		23	immobilisations en cours	
22	immobilisations reçues en affectation				
23	immobilisations en cours		10	dotations fonds et réserves	
			13	subventions d'investissement	
10	dotations dons divers & réserves		16	emprunts et dettes	82 000,00

1068	excédents de fonctnmt capitalisés		020	dépenses imprévues	987,91
024	produits des cessions d'immobilisations				
041	opérations patrimoniales (4)		041	opérations patrimoniales (6)	
040	opérations d'ordres entre sections (5)	251 353,85	040	opérations d'ordres entre sections (7)	206 566,43
021	virement de l'exploitation	153 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 067 468,09</b>		<b>TOTAL</b>	<b>899 554,34</b>
	reports			reports	167 913,75
	<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>1 067 468,09</b>		<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>1 067 468,09</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du Budget annexe de l'Assainissement  
**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision  
**AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents

*4 abstentions (I VIETTI, I VOLOZAN-FERLAY, P BOISSY, JM EFFANTIN)*

**Finances – Budgets annexe de l'assainissement  
Admission de titres en non-valeur  
(2019-031)**

Madame la Trésorière municipale a transmis en mairie un état relatif à des produits communaux pour le budget assainissement, pour lesquels un recouvrement n'a pu aboutir et ne pourra pas l'être.

Il s'agit en l'occurrence de créances éteintes, donc définitivement irrécouvrables, suite à jugement du tribunal d'instance dans le cadre d'une procédure de surendettement (effacement de la dette), ou jugement de clôture pour insuffisance d'actif (liquidation judiciaire)

Budget annexe de l'assainissement

Exercices concernés : 2017 et 2018

Total des créances : **193.35 €**

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour admettre ces titres en non-valeur.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE** d'admettre en non-valeur en tant que produits irrécouvrables les sommes précisées ci-dessus, soit pour le budget annexe de l'assainissement, un total de 193.35 €, **PRECISE** que ces dépenses seront imputées au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

**Défense Extérieure Contre l'Incendie  
Création et organisation de la DECI communale (2019-032)**

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015, relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies.

Ces dispositions sont désormais codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, et la DECI relève du Maire au titre de sa police administrative spéciale.

A ce titre, il appartient à la commune de s'assurer de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, la DECI étant un service public communal, juridiquement distinct des services incendie et secours (SDIS) et des services de distribution d'eau potable.

Cette clarification conduit notamment à établir le fait que les usagers de la distribution de l'eau potable ne financent pas la DECI, ou que le Maire est directement responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau de la DECI.

A noter : cette police administrative spéciale est éventuellement transférable à l'EPCI à fiscalité propre.

La DECI communale se situe dans le cadre du Règlement Départemental de la DECI établi par M. le Préfet de la Drôme (arrêté du 23 février 2017), qui dispose notamment les obligations suivantes pour la commune :

- Assurer le service public de la DECI (objet de la présente délibération de création du service),
- Arrêter la DECI du territoire communal après avoir identifié les risques, et la maintenir à jour,
- Créer des PEI (Point d'Eau Incendie) afin de répondre aux obligations de couverture, du territoire,
- Alimenter la base de données des ressources utilisables par les sapeurs-pompiers,
- Veiller à l'entretien et au bon fonctionnement des dispositifs de la DECI,
- Réaliser les contrôles techniques obligatoires des PEI,

Sur ce dernier point notamment, puisque les PEI sont branchés sur les réseaux de distribution d'eau potable, la commune peut confier cette mission, par convention, aux structures intercommunales intervenant en la matière sur son territoire, en l'occurrence le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veauce, et le Syndicat Valloire-Galaure.

Le Conseil Municipal est sollicité pour décider de la création du service public communal de la DECI, pour autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence.

En particulier, le Maire doit par arrêté municipal fixer la DECI communale, qui répertorie notamment chaque PEI (localisation, type, volume / pression, numérotation, ...) et doit identifier les risques spécifiques du territoire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE de créer le service public de défense contre l'incendie, AUTORISE la signature des conventions techniques d'échanges des données et de contrôles périodiques des PEI avec les EPCI intervenant sur le territoire communal (Syndicats Eaux de la Veauce et Valloire-Galaure), AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre opérationnelle de la DECI communale.**

<b>Cession Chauchère / acquisition Prieuré Report de la date d'acquisition du Prieuré (2019-033)</b>
--

Pour rappel, lors de ses délibérations des 6 septembre 2016, 8 novembre 2016 et 14 mars 2017, le Conseil Municipal délibérait pour céder au Service Drômois de l'Enseignement Catholique le site de Chauchère.

L'acte de vente définitif a été signé le 15 février 2019, par-devant l'étude notariale de Me Crozat.

Cette cession à l'OGEC va de paire avec l'acquisition par la commune du site du Prieuré, dont le compromis de vente a été signé le 29 juin 2017, l'acte authentique devant intervenir à la date maximum du 31 mars 2020.

Le projet d'agrandissement de l'ensemble scolaire du Pendillon ayant pris du retard, il ne sera pas possible, au 31 mars 2020, de transférer à la commune les locaux du Prieuré, le déménagement complet des services de l'OGEC n'ayant sans doute pas pu intervenir à cette date.

Dès lors, il convient de reporter à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 la date de la cession par acte authentique, au lieu du 31 mars 2020 initialement prévu.

Le report de cette date de réalisation de l'acquisition emporte les dispositions de l'article ... du compromis visé ci-dessus, qui prévoyaient le versement d'intérêts moratoires en cas de dépassement de ladite date. Ces intérêts moratoires interviendraient en cas de dépassement de la nouvelle date du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il est précisé que ce report de date concerne la réitération de la cession par acte authentique, le versement de la soulte financière (différence entre le prix de cession de Chauchère par la commune et le prix d'acquisition du Prieuré par celle-ci) étant maintenu avant le 31/12/2019.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, ACCPETE** le report au 1<sup>er</sup> septembre 2021 de la réitération par acte authentique de la vente du Prieuré ayant fait l'objet du compromis du 29 juin 2017,  
**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents à la présente décision.

### SDED – dissimulation réseau électrique friche Chauchère (2019-034)

Dans le cadre de la réhabilitation du site de la friche Chauchère (construction du nouveau collège du Pendillon), seule une partie résiduelle du réseau demeurera en partie aérienne, pour l'essentiel la traversée de la rue Chauchère à hauteur du transformateur public.

Afin de fiabiliser le réseau et d'en améliorer l'esthétique, le Syndicat Des Energies de la Drôme a étudié la dissimulation de cette partie de réseau, et peut réaliser l'opération aux conditions suivantes :

Dépense prévisionnelle :	6 986.88 € HT
Financement par le SDED :	5 589.50 € HT
Participation communale :	1 397.38 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,  
**APPROUVE** le plan de financement, étant précisé que le montant à la charge de la collectivité sera ajusté en fonction du décompte définitif,  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Construction du nouveau gymnase Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département (2019-035)

Pour rappel, le Département de la Drôme s'est engagé dans la construction d'un nouveau collège public, qui accueillera les élèves de la carte scolaire, en lieu et place de l'actuel Collège de l'Herbasse.

Ce dernier ne peut en effet répondre à la croissance démographique du territoire, puisque non-extensible, en raison de son classement en zone inondable.

Avec ce nouveau collège, situé route de Valence en entrée ouest de la commune (lieu-dit Les Sables), seront également réalisés un plateau multisports, et un gymnase.

La position du Département de la Drôme concernant ces équipements est désormais de s'en tenir à la construction strictement nécessaire aux besoins des pratiques de l'enseignement du second degré.

Pour le gymnase, cela signifie que si les territoires souhaitent que d'autres pratiques puissent intervenir en dehors des créneaux EPS des collégiens (par le tissu associatif local en particulier), alors tous les équipements nécessaires à ces usages, doivent être pris en charge financièrement.

Par ailleurs, dans ce cas de figure, le Département demande aux collectivités intéressées de prendre également en charge l'ensemble des coûts de fonctionnement de la structure (y compris sur les créneaux du collège).

Les équipements du gymnase permettant une utilisation par le tissu associatif local (notamment les soirs et week-ends), sont en l'occurrence :

- Une sur-hauteur portée à 9m de la salle principale, afin de pouvoir y accueillir des compétitions homologuées en volley-ball et badminton,
- Une salle de stockage dédiée aux associations utilisatrices,
- Un espace de convivialité dédié lui aussi aux usages hors-scolaires

Ces travaux sont estimés à ce jour par le Département à **384 085 € HT**.

Les charges d'exploitation du gymnase quant à elles, sont estimées à environ **100 000 € par an** (fluides, gardiennage, nettoyage, maintenances, ...).

Ces sommes se situent au-delà des capacités financières de la commune, qui a sollicité Arche Agglomération et les communes environnantes de l'ex-CCPH, afin d'aller vers un partage des coûts. L'argument principal étant qu'il s'agit d'un équipement à rayonnement inter-communal et que les utilisateurs sont loin d'être les seuls donatiers.

Il serait dès lors parfaitement inéquitable que seul le contribuable donatien finance cet équipement.

Les communes voisines n'ont pas souhaité s'engager dans un co-financement, et l'agglomération ne souhaite pas non plus financer l'équipement ni prendre en charge son exploitation.

Toutefois, un fond de concours est susceptible d'être versé à la commune par Arche Agglo, tant sur la partie investissement que sur la partie récurrente du fonctionnement, dont les modalités restent à définir.

Dès lors, considérant cette possibilité financière, considérant aussi qu'un nouveau gymnase strictement réservé aux collégiens serait incompréhensible pour la population, la commune s'engage à cofinancer l'équipement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, ACCEPTE** l'engagement financier de la commune pour que le futur gymnase du collège soit utilisable par le tissu associatif local, soit un investissement prévisionnel estimé à 374 085 €, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département de la Drôme, dont un exemplaire est joint à la présente.

### **Urbanisme – modification du PLU : lancement de la procédure (2019-036)**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération le 11 mars 2014.

Même si une modification simplifiée a été adoptée en avril 2016 (servitude Eridan, corrections réglementaires de zonage, chemin piéton le long du canal), un certain nombre de points méritent aujourd'hui des corrections.

Dans la mesure où ces derniers ne bouleversent pas l'économie générale du PLU, c'est une procédure de modification (et non de révision générale) qui peut être envisagée.

Les points devant faire l'objet d'une correction ou mise à jour seraient notamment les suivants :

- Une modification sur certains articles du règlement de zonage
- L'adaptation du plan de zonage à de nouveaux projets

Cette procédure de modification, où la commune sera accompagnée par un cabinet d'étude spécialisé, suivra la méthodologie suivante :

- Analyse du PLU actuel et ses implications réglementaires,
- Rédaction et montage du dossier d'enquête publique,
- Demande d'examens au cas par cas auprès de la DREAL (besoin ou pas d'étude environnementale),
- Notification du projet de modification aux personnes publiques associées,
- Rédactions des pièces administratives et techniques modifiées

Ce travail de modification se fera en concertation avec la commission urbanisme, qui pourra être élargie selon le besoin.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** le lancement de la procédure de modification du PLU  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'étude et d'accompagnement à intervenir avec le Cabinet choisi par la commune,  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à demander à Arche Agglomération la subvention dédiée à l'accompagnement des communes dans leur démarche de révision / modification de PLU.

**Affaires Scolaires – règlement intérieur des temps périscolaires  
(2019-037)**

Le règlement des temps périscolaires présente le cadre général à destination des familles qui fréquentent les services de cantine et/ou de garderie.

Il expose le fonctionnement du service des affaires scolaires ainsi que les modalités d'inscription, de réservation et de paiement.

En complément de ce document, un règlement de la pause méridienne destiné aux enfants est présenté lors de l'inscription scolaire. Ces deux règlements ont été travaillés en concertation avec les équipes enseignantes et les enfants et présentés en commission scolaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré,  
**ADOpte** le règlement des temps périscolaires, tel que joint en annexe,  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Médiathèque – demande de subvention DRAC-ETAT  
(2019-038)**

Dans le cadre des politiques de soutien à la lecture publique mises en œuvre par le Ministère de la Culture, l'extension des horaires des médiathèques peut être co-financée par l'Etat.

Pour la médiathèque de Saint-Donat, cette extension des horaires d'ouverture au public concernera la plage du samedi après-midi.

Par ce biais, la médiathèque sera plus accessible à des publics-cibles tels que les familles occupées la semaine par leurs obligations professionnelles.

Le cofinancement de l'Etat correspondrait aux heures complémentaires effectuées par l'agent d'accueil et d'animation de la médiathèque, ainsi que celles du ménage complémentaire.

Le plan de financement serait le suivant, pour 3.5 heures hebdomadaires :

RECETTES :	CHARGES :
DRAC 70%	Agent bibliothèque x 3.5 h hebdo
2 598 € / an	2 981 € / an
	Ménage x 1h hebdo
	852 € / an
Autofinancement commune	
1 235 € / an	
TOTAL : 3 833 € / an	TOTAL : 3 833 € / an

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE** l'extension des plages d'ouverture au public de la médiathèque municipale, pour un accueil des usagers le samedi après-midi,  
**SOLLICITE** l'Etat pour un cofinancement des heures supplémentaires correspondant à cette extension d'horaires, selon le dispositif décrit ci-dessus,  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

18	05/03/2019	tarif déneigement
19	06/03/2019	D2019-019 Rapport d'orientation budgétaire
20	06/03/2019	D2019-020 Extension hôtel de ville – Demande de subvention Bourgs Centres auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
21	07/03/2019	DPU 2019-005 pour non préemption P 2004, P717, P2019 3 lotissement rue des balmes pour 374 m <sup>2</sup>
22	18/03/2019	Suppression indemnité Conseillère Déléguée G Poulenard
23	18/03/2019	Dpu 2019-011 pour non préemption ZR 693 Les Mas pour 236 m <sup>2</sup>
24	18/03/2019	DPU 2019-010 pour non préemption ZR 367 Le Mas lot. Les Hauts du Mas pour 878 m <sup>2</sup>
025	18/03/2019	DPU 2019-013 pour non préemption ZI 241 221 av. Raymond Pavon lot. L'Eau Vive 2 pour 654 m <sup>2</sup>
026	21/03/2019	DPU 2019-014 pour non préemption ZI 248/255 221 av. Raymond Pavon pour 643 m <sup>2</sup>
027	21/03/2019	DPU 2019-015 pour non préemption ZR 685 le Mas pour 602 m <sup>2</sup>
028	21/03/2019	DPU 2019-016 pour non préemption ZN 134 ET 147 Champ Boutait pour 954 m <sup>2</sup>
029	21/03/2019	DPU 2019-017 pour non préemption ZR 695 la germandrée le Mas pour 1039 m <sup>2</sup>
030	21/03/2019	DPU 2019-018 pour non préemption ZR 692/696 la germandrée le Mas pour 766 m <sup>2</sup>
031	21/03/2019	DPU 2019-019 pour non préemption ZR 350 2 lot. Les Hauts du Mas pour 666 m <sup>2</sup>

#### Questions orales:

*I Vietti : Que peut-on faire pour améliorer la sécurité des jardins familiaux victimes de dégradations et vols ?*

*Réponse : on peut envisager de sécuriser l'accès, mais attention aux terrains privés. Par ailleurs tout système de barrière, cadenas, code, ... serait rapidement ingérable et / ou lui-même dégradé.*

*JM Effantin : Quand a lieu la remise en eau du cimetière et des toilettes à l'issue de la période d'hivernage ?*

*Réponse : cimetière, c'est effectif. Pour les toilettes à faire dès que possible.*

Séance levée à 20h55.

**La secrétaire de séance,**

**Christine JOUVIN**

